RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A.G.E
Société à responsabilité limitée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 113 Avenue de Stalingrad
94800 Villejuif
794 438 523 RCS Créteil

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 13 MAI 2025

L'an 2025,
Le 13 mai,

La Société AG, société à responsabilité limitée au capital de 1 225 000 €, ayant son siège social 7 bis Boulevard Anatole France 92100 Boulogne-Billancourt, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n°944 150 440, représentée par son gérant, Monsieur Grégory AZAN,

Propriétaire de la totalité des 1 000 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la société A.G.E.,

Associée unique de ladite Société,

En présence de Monsieur Grégory AZAN, gérant,

A pris les décisions suivantes :

- Prise d'acte de l'apport des 1 000 parts sociales à la société AG et modification corrélative de l'article 8 des statuts ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Associée unique, prend acte de la réalisation définitive en date du 12 mai 2025, de l'apport par Monsieur Grégory AZAN (né le [redacted] à [redacted] demeurant 7 bis Boulevard Anatole France 92100 Boulogne-Billancourt) des 1 000 parts sociales numérotées 1 à 1 000 qui lui appartenaient dans la Société, au profit de la société AG (société à responsabilité limitée au capital de 1 225 000 € - 7 bis Boulevard Anatole France 92100 Boulogne-Billancourt, immatriculée 944 150 440 RCS Nanterre), et décide en conséquence, de modifier, pour tenir compte de la nouvelle répartition du capital social, l'article 8 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

*« Article 8. **PARTS SOCIALES***

Par suite de l'apport de titres réalisé en date du 12 mai 2025, les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

à la société AG, (EURL au capital de 1 225 000 € - 7 bis, Boulevard Anatole France 92100 Boulogne-Billancourt – 944 150 440 RCS Nanterre) mille parts sociales, numérotées 1 à 1 000,
Ci *1 000 parts*

Total du nombre de parts sociales composant le capital *1 000 parts »*

DEUXIEME DÉCISION

L'Associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associée unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Pour l'Associée unique

[redacted]